

Délibération n° 2026.266

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Séance du Lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 5 Octobre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DERoyer – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – François BOUVATTIER – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Denis MANCEAU a donné pouvoir à Aline LE BOUEDEC

Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	50

Date de la convocation :

29 septembre 2026

Date d’Affichage :

6 octobre 2026

Vote :

Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

**Louis
PAUTREL
ne prend pas
part au vote**

Étaient excusés :

Stéphane BARBE – Roger BUFFET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Mattéo GENAR – Anthony HUE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Stéphane IDLAS est désigné secrétaire de séance

**2026.266 - Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation de la
déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local
d’Urbanisme de Le Ferré**

2026.266 - Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-3, L.300-6, L.153-54 à 59, R.153-15 et R.104-14 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères approuvé le 11 février 2026 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré approuvé le 20 février 2020, modifié le 10 novembre 2021 et mis en compatibilité le 22 septembre 2025 ;
Vu la délibération 2025-107 de Le Ferré, en date du 25 septembre 2025, demandant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la parcelle cadastrée section ZC n°36 d'une superficie de 50 726 m² située au lieu-dit « Culais » ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 septembre 2026 ;

Considérant que le PLU de Le Ferré classe actuellement la parcelle cadastrée section ZC n°36 en zone naturelle ;

Considérant que le propriétaire de cette parcelle, Monsieur PAUTREL Sébastien, exploitant de l'EARL PAUTREL, a un projet d'extension de son exploitation agricole avec la construction d'un silo d'ensilage de maïs sur cette parcelle ;

Considérant que ce projet ne peut pas être construit sur son exploitation qui se trouve sur la parcelle voisine cadastrée section ZC n°25 classée en zone agricole ;

Considérant que le règlement de la zone naturelle du PLU de Le Ferré n'autorise pas la construction de bâtiments ou d'installations qui relèvent de la sous-destination « exploitation agricole » ;

Considérant qu'une évolution du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet sur la parcelle ZC n°36 en passant d'une zone naturelle à une zone agricole ;

Considérant qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être engagée conformément aux articles L. 300-6 et R153-15 du Code de l'Urbanisme qui permettent de mobiliser cette procédure pour des projets relevant du développement ou du maintien d'activités économiques, y compris agricoles ;

Considérant que cette procédure d'évolution sera soumise à un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que si l'évaluation environnementale est nécessaire, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet devra être mise en place conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est proposé de fixer dès maintenant les modalités de la concertation du public suivantes :

- Réalisation d'un panneau d'information, qui sera mis à la disposition du public à la mairie de Le Ferré aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise en ligne sur le site de Fougères Agglomération des avancées de la procédure et d'un formulaire d'observations dédié,
- Mise en place en mairie d'un registre papier disponible à l'accueil aux jours et heures d'ouverture habituels.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le conseil d'agglomération conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et sera joint au dossier d'enquête publique ;

L. PAUTREL ne prend pas part au vote

Fougères Agglomération

2026.266

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels qu'énoncés ci-dessus,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 123-22 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie de Le Ferré et au siège de Fougères Agglomération pendant un mois ;
 - d'une mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - d'un téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance le 05/10/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET